

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0113(CNS)	Procédure terminée
Accord CE/Nouvelle-Zélande: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique Nouvelle-Zélande		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	ALDE COSTA Paolo	29/08/2005
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2818	18/09/2007
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2726	05/05/2006
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire BARROT Jacques	

Evénements clés			
22/06/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0267	Résumé
07/07/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
20/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0294/2006	
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0398/2006	Résumé
18/09/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
02/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/0113(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/29280

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2005)0267	22/06/2005	EC	Résumé
Document de base législatif complémentaire		05791/2006	20/02/2006	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE362.497	19/07/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0294/2006	20/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0398/2006	12/10/2006	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2007/633 JO L 256 02.10.2007, p. 0027 Résumé

Accord CE/Nouvelle-Zélande: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décisions du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE, le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec la Nouvelle-Zélande sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. Les articles 4 et 5 de l'accord portent sur deux types de clauses concernant des questions de compétence communautaire. L'article 4 concerne la taxation du carburant d'aviation. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Nouvelle-Zélande: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un

accord communautaire

La commission a adopté le rapport de son président, Paolo COSTA (ADLE, IT), qui approuve, dans le cadre de la procédure de consultation, la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande concernant certains aspects des services aériens.

Accord CE/Nouvelle-Zélande: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

En adoptant le rapport de consultation de M. Paolo COSTA (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande concernant certains aspects des services aériens.

Accord CE/Nouvelle-Zélande: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande sur certains services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/633/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision approuvant l'accord entre l'UE et la Nouvelle-Zélande sur les services aériens. L'accord a été signé au nom de la Communauté européenne, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2006/466/CE. Il est le résultat des négociations menées par la Commission dans le cadre d'un mandat en vertu duquel elle peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords aériens bilatéraux existants conclus entre les États membres et ce pays tiers.